«2M CONSEIL»
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2, Square Moncey
75009 PARIS

R.C.S. PARIS 897 486 452

_____

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2026

Monsieur Marc MEYER,

Associé unique et Président de la société 2M CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en cent actions de dix euros chacune, dont le siège social est à PARIS (75009), 2 square Moncey,

statuant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur
- Approbation des comptes de liquidation et quitus au liquidateur;
- Décharge du mandat du liquidateur;
- Répartition du boni/mali de liquidation;
- Disparition de la société;
- Pouvoir pour les formalités.

Il est disposé sur le bureau et mis à la disposition de l'assemblée :
- Le double de la convocation ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé alors que ces différentes pièces ont été tenues à la disposition de l'associé dans les délais légaux.

Puis il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 30 juin 2026, approuve, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes, donnent quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 30 juin 2026, date de l'assemblée et constate la disparition de la société.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate que les opérations de liquidation font apparaître un mali de 47,76 euros. Ce mali sera affecté au compte de report à nouveau. De ce fait, aucun remboursement de capital ni de réserve légale ne pourra avoir lieu, les pertes accumulées étant supérieures au montant de ceux-ci.

Cette décision est adoptée.

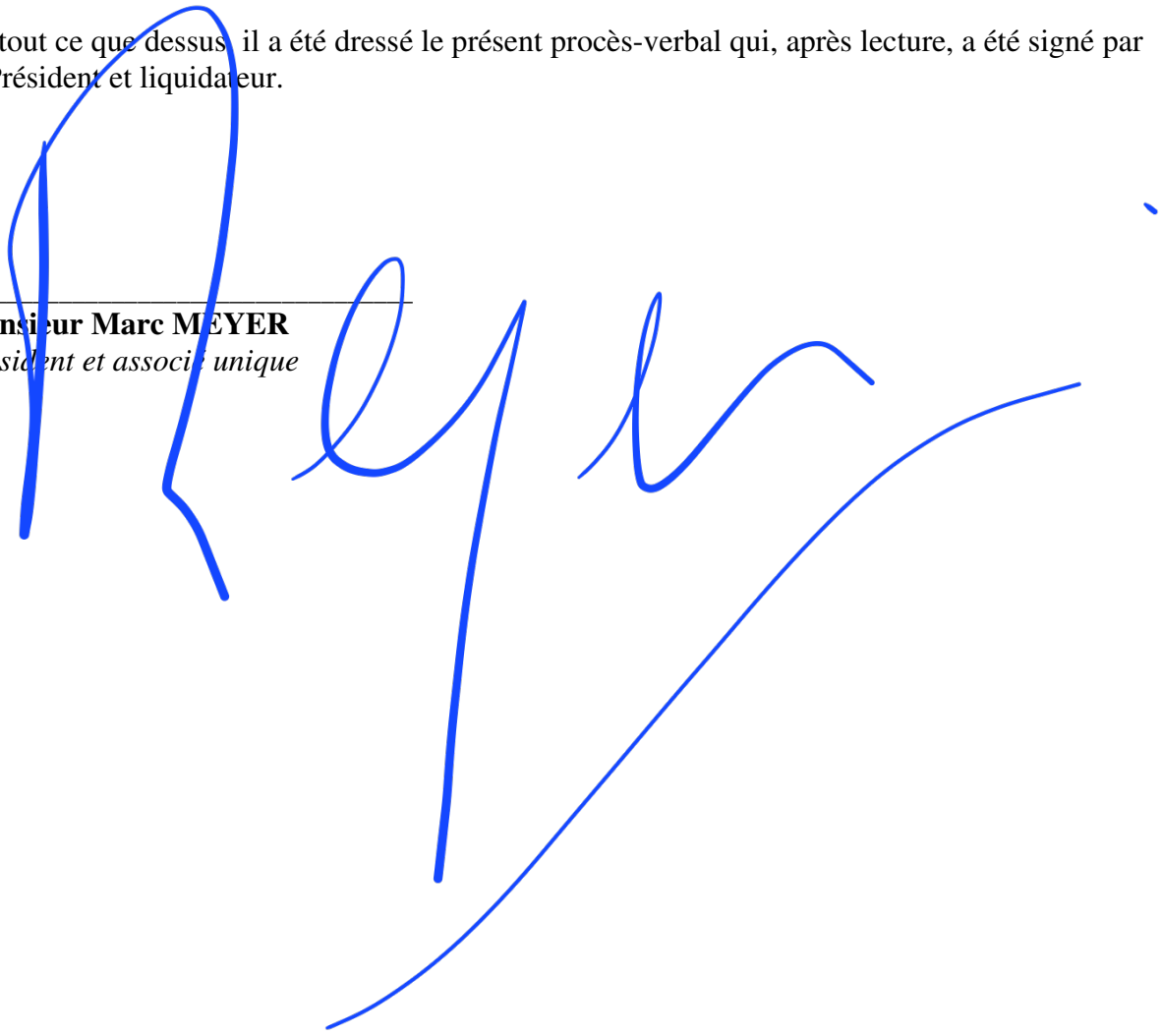
TROISIEME DECISION

Pouvoirs à donner

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'un extrait ou d'une copie de la présente pour accomplir les formalités juridiques prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et liquidateur.



Monsieur Marc MEYER
Président et associé unique